



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} novembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session Deuxième Commission

Point 53 a) de l'ordre du jour

Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Afrique du Sud* : projet de résolution

Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 du 20 décembre 2002 et 57/270 A et B du 20 décembre 2002 et du 23 juin 2003 respectivement et ses résolutions 58/218 du 23 décembre 2003, 59/272 du 22 décembre 2004 et 60/193 du 22 décembre 2005,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. 1, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.



(« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵ ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁶,

Réaffirmant l'engagement d'appliquer Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, d'en réaliser notamment les objectifs assortis de délais précis et d'atteindre les autres objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁷ et réaffirmés dans le Document final du Sommet mondial de 2005⁸,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005,

Réaffirmant les décisions prises à la onzième session de la Commission du développement durable,

Réaffirmant également qu'il demeure nécessaire de préserver l'équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui sont les piliers interdépendants et complémentaires du développement durable,

Réitérant que la Commission est l'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et permet d'examiner les questions relatives à l'intégration des trois volets du développement durable, et appelant les gouvernements à soutenir les travaux de la Commission,

Réaffirmant que la lutte contre la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable,

Constatant que l'élimination de la pauvreté est le plus grand défi dans le monde aujourd'hui et qu'elle est une condition indispensable de tout développement durable, en particulier pour les pays en développement, et que, même si chaque pays a la responsabilité première d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance des stratégies et politiques nationales, des mesures concrètes et concertées sont nécessaires à tous les niveaux pour permettre aux pays en développement d'atteindre leurs objectifs de développement durable dans le cadre des buts et objectifs arrêtés au niveau international pour lutter contre la pauvreté, y compris ceux qui figurent dans Action 21, les documents issus des autres conférences pertinentes des Nations Unies et la Déclaration du Millénaire,

Consciente que la bonne gouvernance dans tous les pays et au niveau international est indispensable au développement durable,

Rappelant que le Plan de mise en œuvre de Johannesburg faisait de la Commission le centre de coordination des débats concernant des partenariats propres à promouvoir le développement durable et à contribuer à la réalisation des

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ Voir résolution 55/2.

⁸ Voir résolution 60/1.

engagements à l'échelon intergouvernemental dans le cadre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

Attendant avec intérêt les prochains cycles du programme de travail adopté par la Commission à sa onzième session, et leur contribution à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable,

Rappelant la décision prise par la Commission à sa onzième session, que le Conseil économique et social a faite sienne dans sa résolution 2003/61 du 25 juillet 2003, suivant laquelle, à ses sessions directives, devant se tenir en avril-mai de la deuxième année du cycle, des décisions de principe seraient prises sur les mesures et options pratiques susceptibles d'accélérer la mise en œuvre dans les modules thématiques retenus, compte tenu des délibérations de la réunion préparatoire intergouvernementale, des rapports du Secrétaire général et d'autres apports pertinents,

Rappelant également que la Commission a décidé, à sa onzième session, que les débats de la réunion préparatoire intergouvernementale seraient fondés sur les résultats de la session d'examen, les rapports du Secrétaire général et d'autres apports pertinents et que, sur la base de ces débats, le Président établirait un projet de document de négociation qui serait examiné à la session directive,

Constatant avec satisfaction que la Commission du développement durable a procédé à sa quatorzième session, à une évaluation approfondie des progrès réalisés dans la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg en s'attachant particulièrement aux modules thématiques relatifs à l'énergie au service du développement durable, au développement industriel, à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques et mis en évidence les pratiques optimales, les difficultés et les obstacles liés à cette mise en œuvre,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable⁹;

2. *Réaffirme* que le développement durable est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁷ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵;

3. *Demande* aux gouvernements, à toutes les institutions internationales et régionales compétentes, au Conseil économique et social, aux fonds et programmes des Nations Unies, aux commissions régionales, aux institutions spécialisées, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial et aux organisations intergouvernementales, chacun agissant selon son mandat, ainsi qu'aux grands groupes, de prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre effective et le suivi des engagements, des programmes et des objectifs assortis de

⁹ A/61/258.

délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable, et les encourage à rendre compte des progrès concrets réalisés à cet égard;

4. *Appelle* à réaliser effectivement les engagements, les programmes et les objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable et à appliquer les dispositions relatives aux moyens d'exécution contenues dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

5. *Encourage* les gouvernements à participer, au niveau voulu, y compris au niveau ministériel, à la quinzième session de la Commission du développement durable et à sa réunion préparatoire intergouvernementale, avec des représentants des ministères et organismes compétents dans les domaines de l'énergie au service du développement durable, du développement industriel, de la pollution atmosphérique et des changements climatiques, ainsi que des finances;

6. *Rappelle* qu'à sa onzième session, la Commission a décidé que durant ses réunions, une participation équilibrée de représentants de toutes les régions et entre hommes et femmes devrait être prévue;

7. *Invite* les pays donateurs à envisager de faciliter la participation, à la quinzième session de la Commission et à sa réunion préparatoire intergouvernementale, d'experts des pays en développement dans les domaines de l'énergie au service du développement durable, du développement industriel, de la pollution atmosphérique et des changements climatiques;

8. *Réaffirme* l'objectif de renforcer l'application d'Action 21, notamment par la mobilisation de ressources financières et technologiques, ainsi que les programmes de renforcement des capacités, en particulier pour les pays en développement;

9. *Réaffirme également* l'objectif d'assurer la participation active de la société civile et d'autres parties prenantes à l'application d'Action 21, ainsi que de promouvoir la transparence et une large participation publique;

10. *Réaffirme en outre* la nécessité de promouvoir la responsabilité des entreprises et leur obligation de rendre des comptes, comme le préconise le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

11. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir le développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, y compris au moyen de la formation, de l'éducation et du renforcement des compétences, en mettant particulièrement l'accent sur l'agro-industrie, qui représente une source de revenus pour les communautés rurales;

12. *Prie* le secrétariat de la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la participation équilibrée des grands groupes des pays développés et des pays en développement aux sessions de la Commission;

13. *Prie également* le secrétariat de coordonner la participation des grands groupes aux débats de la quinzième session de la Commission et de la réunion préparatoire intergouvernementale;

14. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il fera rapport à la Commission à sa quinzième session sur l'exécution d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, de présenter, sur la base des contributions reçues de tous les niveaux, des rapports

abordant les quatre questions figurant dans les modules thématiques retenus : énergie au service du développement durable, développement industriel, pollution atmosphérique et changements climatiques, qui devront être traitées de façon équitable et équilibrée, compte tenu de leur interdépendance, ainsi que les questions intersectorielles, notamment les moyens de mise en œuvre identifiés par la Commission à sa onzième session;

15. *Encourage* les gouvernements et les organisations à tous les niveaux, ainsi que les grands groupes, y compris les milieux scientifiques et les enseignants, à prendre des initiatives et à mener des activités axées sur les résultats afin d'encourager les travaux de la Commission et de promouvoir et faciliter l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment grâce à des partenariats nés d'initiatives volontaires prises par plusieurs parties prenantes;

16. *Encourage également* la Commission à fournir d'autres conseils concernant l'évaluation de la contribution des partenariats à la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du plan de mise en œuvre de Johannesburg, en tenant compte des enseignements tirés et des pratiques optimales et en identifiant les problèmes et lacunes et y portent remède, afin de renforcer leur efficacité;

17. *Invite* le Bureau de la quinzième session de la Commission à tenir dûment compte des activités envisagées pour la session directive et de consacrer le temps nécessaire aux négociations concernant les moyens d'action et les mesures à prendre éventuellement;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur l'application de la présente résolution.